ABEL PHARMA
Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 5 rue des Ecoles
43250 SAINTE-FLORINE
838 681 195 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 AVRIL 2026

L'an 2026,
Le 17 avril, à 15h,

Monsieur Aurélien MEUNIER,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABEL PHARMA,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Étant précisé que la Société VIEMARSI CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 5 rue des Ecoles, 43250 SAINTE-FLORINE au Lieu-dit le Maupas, 281 Rue de Blanzat 63100 CLERMONT FERRAND, et ce à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé Lieu-dit le Maupas, 281 Rue de Blanzat 63100 CLERMONT FERRAND »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

❖❖❖

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Aurélien MEUNIER

Signé par Aurélien MEUNIER
Le 20 mai 2026

Signed with Universign
doc_n91
tx_wr4dPy2Eb3Oy